

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79067
Objet

Tarifs 1979 du Camping
Municipal de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

28 Mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

28 Mai 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le Premier JUIN 1979 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROPREAU, BERLAND, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, TAP, MONTRON, FOUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. GUICHAOUA par M. PAPEAU, M. NAULIN par M. POUMAILLOUX, M. FABER par M. LIS, M. COLLE par M. BUJARD, M. CABAL par M. TAP, M. FOUCHÉ par M. BOUCHET, M. LUFEIL par M. MAURELLET, M. LACHAUX par M. DUFOUR.

Absents : MM.

M. MONTRON.

a été élu Secrétaire.

Par arrêté en date du 15 Mai 1979, M. le Préfet de la Charente-Maritime a déterminé les conditions de fixation des prix dans les terrains de Camping et de caravaning.

Le Camping municipal est classé "2 Etoiles" nouvelles normes.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral précité, précise :

"Tarifs des terrains de camping classés Nouvelles Normes

A dater de la publication du présent arrêté, les exploitants de terrains classés selon les normes de l'Arrêté Ministériel du 22 JUIN 1976 (Nouvelles Normes) pourront, quelle que soit la catégorie de classement de leurs terrains, déterminer librement les tarifs applicables à toutes les prestations perçues sur ces terrains"

La Fédération départementale de l'Hotellerie de Plein-Air de la Charente-Maritime a prévu une augmentation d'environ 20 % par rapport à l'année dernière.

La Commission des Finances dans sa séance du 30 Mai 1979, a proposé de nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 30 Mai 1979,

DECIDE :

- de fixer les tarifs du Camping Municipal pour la saison estivale 1979 comme suit : (TTC)

CAMPEUR - 1) ADULTE

- Redevance	3,00
- Douche chaude en permanence	1,75
<u>Eau chaude en permanence</u>	
- bacs à linge, bacs à vaisselle	0,45
- Lavabos	0,30
<u>Récupération des taxes</u>	
- Enlèvement des ordures ménagères ..	0,20
- Assainissement .	0,15

	5,85

2) ENFANT

- Redevance	1,50
- Douche chaude en permanence	1,75
<u>Eau chaude en permanence</u>	
- bacs à linge, bacs à vaisselle	0,45
- lavabos	0,30
<u>Récupération des taxes</u>	
- Enlèvement des ordures ménagères ..	0,20
- Assainissement .	0,15

	4,35

<u>Emplacement non délimité</u>	2,20
- véhicule	1,50

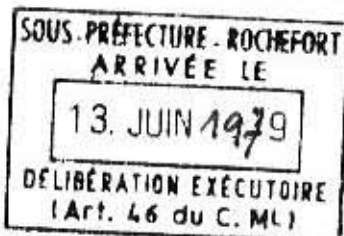
Electricité

- par jour et par emplacement de 3 à 5 ampères	3,80
au-dessus de 5 amp.	6,35

Animaux domestiques ou de Compagnie

..... 1,90

Visiteur 3,00



Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,